

COMMUNE D'ÉPINOY



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal

du 23 mai 2022 à 20 heures 00

(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

Présidence de Madame Corinne DELEVAQUE

Présents : Tous les conseillers en exercice

Absent(s) excusé(s) : LIBERAL Fabrice, MONIEZ Mickaël, POREZ Sylvie

Absent(s) :

Pouvoir(s) :

Secrétaire :

Les affaires à l'ordre du jour, examinées et discutées, ont donné lieu aux décisions ci-après :

1°/ Approbation du PV de la réunion du 07/04/2022 :

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 7 avril 2022 est approuvé.

2°/ Aménagement du cimetière - demande de fonds de concours 2022 :

Madame le maire informe l'Assemblée que le conseil communautaire de la CC Osartis Marquion a validé les modalités de mise en place d'un fonds de concours à destination des communes rurales pour l'année 2022 et que la commune peut prétendre à une aide financière maximale de 6 000,00 €.

Le Conseil Municipal sollicite auprès de la CC Osartis Marquion une subvention d'un montant de 6 000,00 € au titre du fonds de concours pour l'année 2022 et autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

3°/ Eglise - restauration de la rosace :

Madame le maire rappelle à l'Assemblée, son intention de procéder aux travaux de restauration de la rosace en façade de l'église. Elle précise que ces travaux d'un montant de 7 809,55 € peuvent faire l'objet d'une aide financière du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du FARDA.

Le Conseil Municipal approuve l'opération précitée et sollicite l'aide financière du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du FARDA. Il autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4°/ Avenant au contrat d'assurance :

Madame le maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'assurer le terrain multisports.

Elle dépose sur le bureau la proposition d'avenant au contrat d'assurance établie par la compagnie Groupama Nord-Est.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le maire à signer le contrat à intervenir.

5°/ Aire de jeux pour enfants - Contrat de vérification des installations :

Madame le maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de faire vérifier l'aire de jeux pour enfants avant sa mise en service, par un bureau de contrôle agréé.

Elle dépose sur le bureau la proposition de Bureau Véritas à Liévin.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition pour un montant de 495,00 € ht la première année et 260,00 € ht les deux années suivantes. Ce contrat est conclu pour 3 années à compter de 2022 et résiliable annuellement par l'une ou l'autre des parties. Il autorise le maire à signer le contrat à intervenir.

COMMUNE D'ÉPINOY

6°/ Contrat de maintenance des défibrillateurs :

Madame le maire rappelle à l'Assemblée sa décision relative à l'acquisition et à la maintenance de deux défibrillateurs.

Elle explique que la Société FORMA SIS de Cambrai propose un contrat de maintenance afin d'assurer le bon fonctionnement des appareils.

La durée du contrat est d'un an, tacitement reconductible et le montant annuel est de 180,00 € ht pour les deux appareils.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de la Société FORMA SIS et autorise le maire à signer le contrat à intervenir.

7°/ Adoption des règles de publication des actes des collectivités territoriales au 01/07/2022 :

- Vu le CGCT,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07/10/2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021 1311 du 07/10/2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le maire indique que l'ordonnance et le décret du 07/10/2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Elle précise que pour les communes de moins de 3500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'Assemblée, à savoir :

- Affichage
- Publication sur papier
- Publication sous forme électronique

Le Conseil Municipal décide d'adopter la publication sous forme électronique et charge Madame le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Eglise : Réfection de l'escalier d'entrée pour un montant de 9 944,61 € ht et reprise des fissures apparentes sur maçonneries pour un montant de 7 771,78 € ht. Ces travaux seront réalisés par l'Ets MARQUES Frères de Raillencourt Sainte Olle.

Elections législatives des 12 et 19 juin 2022 : Composition du bureau de vote

Motion pour les procurations de vote : la motion votée à l'unanimité des membres présents est reprise en fin de compte-rendu.

Pour extrait

EPINOY, le 30 mai 2022



Le MAIRE,

Corinne DELEVAQUE.

COMMUNE D'ÉPINOY

MOTION

- Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,
- Vu le décret n° 2021-1740 du 22 décembre 2021 modifiant les dispositions du code électoral relatives au vote par procuration et portant diverses modifications du code électoral,
- Vu le code électoral et notamment les articles R.75 et R.76-1,

Madame le maire expose que le répertoire électoral unique est l'unique outil de gestion des listes électorales : inscriptions, radiations, procurations mais également l'outil sur lequel les éditions des documents des scrutins (liste d'émargement et registre des procurations) doivent être demandées.

Si la gestion des mouvements sur les listes électorales ne pose aucun souci et a permis leur fiabilisation, il en est tout autre pour l'édition des listes d'émargement et des registres des procurations à l'occasion des scrutins. En effet, les délais importants de livraison de ces documents ont été observés (des documents demandés le vendredi n'ont été livrés que le samedi).

Afin que ces documents soient disposés dans les bureaux de votes, les services communaux ont parfois dû anticiper la demande de ces documents et se sont vus dans l'obligation d'y apporter des modifications manuscrites jusqu'au jour du scrutin.

Les procurations de vote peuvent désormais être établies à tout moment au cours de l'année jusqu'au jour même du scrutin.

Un mandataire n'est admis à voter uniquement si cette procuration apparaît dans le répertoire électoral unique. Cette nouvelle gestion des procurations a obligé les services communaux et les élus à mettre en place des permanences la veille et le jour du scrutin afin de traiter les procurations tardives.

Même si l'attention des mandants a été attirée sur le fait que leur procuration risquait de ne pas être prise en compte, nombre de bureaux de vote se sont heurtés à leur incompréhension de ne pouvoir exercer le vote par procuration en raison du non-enregistrement dans le répertoire électoral unique.

Madame le maire propose à l'Assemblée d'attirer l'attention des services de l'Etat ainsi que de Messieurs les Présidents du Parlement et de Monsieur le Président de l'Association des Maires en adoptant une motion.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

COMMUNE D'ÉPINOY

Eu égard aux difficultés rencontrées lors du scrutin des élections présidentielles et dans un souci de bonne préparation des scrutins électoraux à venir

- DEMANDE à ce que les délais de livraison des listes d'émargement et des registres de procurations soient améliorés
- DEMANDE à ce que les procurations de vote ne puissent plus être établies après le vendredi précédant un scrutin.